

Délibération n°2024-02-14a

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque intercommunale

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	16
Votants	74

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 28 mars 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Michelle Chaumont est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Padilla-Ratelade Marilou	à	Michel Pesteil
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyraud Stéphane	à	Jean-François Michon
Cornelissen Jacqueline	à	Daniel Delpy	Ratelade François	à	Pascal Montigny
Coutaud Pierre	à	Nathalie Laurent	Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier
Cronnier Pierrick	à	Philippe Brugère	Talvard Françoise	à	Stéphanie Gautier
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Ventadour Elisabeth	à	Barbara Vimon

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Fiancette Yoann ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lepage Marie-Claude ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Magrit Gilles ; Nirelli Catherine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly ; Valibus Michèle.

Délibération n°2024-02-14a

Le président explique que le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis. C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que le personnel de la bibliothèque se réfère en cas de litige avec les usagers.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé dans ce sens.

Il encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents, des règles de vie collective, bref du bon fonctionnement de la médiathèque intercommunale.

Il s'agit donc de doter Haute-Corrèze Communauté d'un règlement intérieur permettant de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation et de cadrer nos actions en direction du public et des partenaires en intégrant l'ensemble des besoins.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

Le règlement intérieur évoque :

- L'historique des délibérations et le cadre réglementaire
- Les modalités d'accueil des usagers
- Les modalités d'emprunts, d'inscriptions
- Les règles de vie collective
- Le respect et la propreté des équipements
- La gestion des contentieux

Le présent règlement sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur nos deux sites. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager, car toute personne par le fait de son inscription ou de sa fréquentation, s'engage à se conformer au présent règlement. La collectivité prendra toutes les mesures utiles pour assurer le respect du présent règlement.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble des articles du règlement complété ;
- **AUTORISE** le président à modifier le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale Haute-Corrèze.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 11 avril 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

